



Soutien aérien

Document fondamental : Addendum et erratum

Préparé par : Les avocats de la Commission des pertes massives

Version présentée en preuve

Document fondamental *Soutien aérien* : Addendum et erratum

REMARQUE : Le présent document est fondé sur l'analyse de la documentation dont dispose la Commission des pertes massives le 30 juin 2022. **La présentation de la preuve et l'enquête se poursuivent**. De plus, les documents fondamentaux devraient être lus et compris à la lumière des témoignages reçus par la Commission, et en conjonction avec ces derniers.

Le document fondamental *Soutien aérien* a été présenté en preuve le 9 juin 2022 dans le cadre des audiences publiques de la Commission des pertes massives.

Addendum

Les documents suivants seront présentés en preuve afin de compléter le dossier existant en ce qui concerne les pertes massives et les informations décrites dans le document fondamental *Soutien aérien* :

1. Courriel du maj. G.L. Hallman au col. J. Langelier, « Objet : Suspect arrêté. – 2^e MISE À JOUR » : COMM0000720

Cette chaîne de courriels entre membres des Forces canadiennes (COMM0000720) contient des informations sur les processus de demande de soutien aérien par le biais du CCCOS et de la FOIA. La chaîne de courriels sera présentée en preuve.

2. Manuel de contrôle de la maintenance de la Sous-direction du service de l'air de la GRC : COMM0058442

La GRC a fourni à la Commission son manuel de contrôle de la maintenance de la Sous-direction du service de l'air (COMM0058442). Le manuel sera présenté en preuve.

3. Rapport complémentaire d'enquête de la Commission des pertes massives concernant la disponibilité des ressources de soutien aérien autres que celles de la GRC les 18 et 19 avril 2020 : COMM0059778

Le 16 mai 2022, l'enquêteur de la Commission, Scott Spicer, a préparé un rapport complémentaire d'enquête détaillant les ressources de soutien aérien autres que celles de la GRC qui sont accessibles à la GRC de la Nouvelle-Écosse et leur disponibilité pendant les pertes massives. Ce rapport (COMM0059778) sera présenté en preuve.

Erratum

L'erreur suivante dans le document fondamental *Soutien aérien* a été portée à l'attention des avocats de la Commission :

1. Paragraphes 4 et 66 – Donna Lee Williston

Aux paragraphes 4 et 66, le nom de Donna Lee Williston est orthographié par erreur Donnalee Williston.